

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS812

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« sa validité »

les mots :

« validité de la convention ou de l'accord ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.